

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/090

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL – LIGNE SPECIFIQUE SECTEUR SUD - EFFET AU 2 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Irène BERG, adjointe au maire,

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Ramassage des enfants du secteur Sud de Sarralbe à destination de l'école élémentaire du groupe scolaire Robert Schuman de Sarralbe comprenant deux navettes.

- une navette pour arriver au groupe scolaire Robert Schuman le matin à 8h20
- une navette au départ du groupe scolaire Robert Schuman le soir à 16h30

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le groupement Autocars SOTRAM – MATHIEU, le marché « Service régulier public de transport scolaire du secteur Sud sur la ligne communale du territoire de la commune de Sarralbe » avec application d'un tarif journalier de H.T. 80,00 €,
- prend acte que le marché prendra effet le 2 septembre 2019 et qu'il est conclu pour toute l'année scolaire 2019/2020,
- prend acte que les tarifs fixés pour le ramassage scolaire sont les suivants :
 - 41,50 € / trimestre scolaire pour le 1^{er} enfant,
 - 34,00 € / trimestre scolaire pour le 2^{ème} enfant de la même famille,
 - 27,00 € / trimestre scolaire à partir du 3^{ème} enfant de la même famille.
- précise que ce service ne sera pas ou plus assuré par la commune si le nombre des scolaires utilisant ce transport scolaire devient inférieur ou égal à 15 enfants.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT